

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage : 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis en **visio-conférence** sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56
Présents : 49
Pouvoir(s) : 2
Toutes les communes étaient représentées sauf : DAUBEUF LA CAMPAGNE – VILLETES – ST MESLIN DU BOSQ

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile – Excusée
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROUT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian - Excusé	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRÉSTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF LA CAMPAGNE	/	/
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	SURVILLE Sonia – Excusée
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier – Excusé POUVOIR : Hugues BOURGAULT – TOURVILLE LA CAMPAGNE	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard	ROUSSIAU Yann
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita – LEROY Hélène – ONFRAY Didier - VAUQUELIN Isabelle LOPEZ Brigitte – Excusée -MARCHAND Jean-Baptiste - Excusé	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François – Excusé POUVOIR : LEFEBVRE Jean-François – LE TREMBLAY OMONVILLE	LEMARCHAND Fabien – Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laetitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - Excusé	GARREAU Virginie
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques - Excusé	BONNEAU Christian – Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Excusé	ROBACHE Arlette - Excusée
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance.

Le conseil se réunit pour la 1^{ère} fois en visio-conférence en raison de l'aggravation de la situation sanitaire que nous connaissons actuellement. Un certain nombre de mesures ont dû être prises, comme par exemple la fermeture de la crèche d'Iville, le renforcement du télétravail pour les services communautaires, etc... Monsieur Franck PERRAUDIN – DGS – est à disposition pour répondre à toutes questions concernant ces mesures.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que sont présents à la Communauté de Communes pour cette séance : Monsieur Franck PERRAUDIN – DGS – les 3 Directeurs : Claude FRAYSSINET Directrice des Services à la Population – Jennifer DAUBANES – Directrice du Développement du Territoire – Bertrand CAMBIER – Directeur Aménagement et Cadre de Vie, ainsi que Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances et Sonia GRAND-DESMARES – Responsable Finances - une grande partie de ce conseil étant consacrée aux Budgets.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle un certain nombre de points concernant le déroulé de ce conseil communautaire :

- compte tenu de la situation, nous sommes autorisés à nous réunir sous cette forme (visio-conférence ou à défaut en audio), ces mesures ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2021,
- la possibilité de donner 2 pouvoirs est toujours applicable,
- le quorum est abaissé à 30 %.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise, par ailleurs, que pour le vote des comptes administratifs, il quittera la salle afin que Monsieur Jean-Paul VALIGNAT – doyen de la séance – puisse faire procéder aux votes.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Gérald VAUTIER – Responsable Informatique – qui donne quelques informations techniques afin que la séance se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

- Désignation du secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 8 février 2021 : Adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de la séance et donne la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances. Celui-ci propose au conseil communautaire que compte tenu du nombre important de délibérations, il y ait un vote groupé c'est-à-dire un vote pour l'intégralité des Comptes Administratifs – un vote pour l'intégralité des Comptes de Gestion - un vote pour l'intégralité des Affectations de Résultats et un vote pour l'intégralité des Budgets Primitifs 2021. Le conseil communautaire donne son accord.

Monsieur Jean-Charles PARIS – Maire d'HONDOUVILLE – rejoint la visio-conférence.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et précise qu'avant de passer à la partie Finances/Budgets, il est nécessaire de voter la délibération n°1 relative à l'organisation du Conseil Communautaire pendant l'état d'urgence sanitaire.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE lance le sondage de votes pour les conseillers communautaires qui votent électroniquement.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers communautaires qui ont choisi le vote uninominal.

Délibération n°1 : ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

L'ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales pendant l'épidémie de covid-19 prévoit la possibilité aux collectivités de réunir soit en audio ou en visioconférence leurs organes délibérants (conseil et bureau). Pour cela, le conseil doit délibérer sur les modalités de l'organisation de ces réunions en audio et/ou en visioconférence, afin d'assurer le bon déroulement de ces réunions, à savoir «*les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats* » et «*sur les modalités de scrutin* »

Aussi, il est proposé que pendant la durée de l'application de l'état d'urgence sanitaire, les conseils et bureaux communautaires seront organisés de la manière suivante :

- Système de participation aux réunions : en présentiel, ou en visioconférence ou à défaut en audioconférence
- Modalités d'identification des participants : selon l'adresse mail ou le numéro de téléphone du participant via la plateforme numérique
- Enregistrement et conservation des débats : via la plateforme numérique utilisée
- Modalités de scrutin :
 - o en présentiel : dans les conditions réglementaires prévues
 - o en visioconférence: scrutin électronique
 - o en audioconférence : appel uninominal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la gestion de la crise sanitaire, et notamment l'article 6,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 6,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide que pendant l'état d'urgence sanitaire, le conseil communautaire se réunit selon les modalités suivantes :

- Système de participation aux réunions : en présentiel, ou en visioconférence ou à défaut en audioconférence,
 - Modalités d'identification des participants : selon l'adresse mail ou le numéro de téléphone du participant via la plateforme numérique,
 - Enregistrement et conservation des débats : via la plateforme numérique utilisée,
 - Modalités de scrutin :
 - en présentiel : dans les conditions réglementaires prévues,
 - en visioconférence: scrutin électronique,
 - en audioconférence : appel uninominal,
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE donne ensuite la parole à Monsieur Arnaud CHEUX qui présente le document : PRESENTATION SYNTHETIQUE – BUDGET 2021. – Document qui a été transmis à chaque conseiller communautaire (titulaire et suppléant) avec l'ordre du jour et les projets de délibérations de la séance.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Patrick LHERMEROULT : pourquoi y-a-t-il une grosse différence dans les opérations d'ordre entre 2020 et 2021 ?**
- **Monsieur Arnaud CHEUX : un gros travail sur les amortissements a été fait en 2020, un balayage sur l'actif a été fait d'où un certain nombre d'écritures d'ordre.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Arnaud CHEUX et les services, cette présentation représente un important travail qui permet de gagner du temps en séance.

Monsieur Arnaud CHEUX fait procéder aux votes et lance le sondage de vote pour les conseillers communautaires qui votent électroniquement.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers communautaires qui ont choisi le vote uninominal.

Délibération n°2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

La Communauté de Communes dispose des budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Multi services SAINT AUBIN,
- Budget Zone d'Activités,
- Budget Maison des Artisans,
- Budget Ordures Ménagères,
- Budget SPANC,
- Budget Multi services BROSVILLE,
- Budget Service Aide à Domicile,
- Budget Office de Tourisme.

Les comptes de gestion des différents budgets 2020, après rapprochement avec les comptes administratifs, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de les approuver.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- constate que les comptes de gestion 2020 relatifs aux budgets ci-dessus ont des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures des comptes administratifs,
- vote les comptes de gestion 2020, annexés à la présente délibération, correspondant aux comptes administratifs :
 - Budget Général,
 - Budget Multi services SAINT AUBIN,
 - Budget Zone d'Activités,
 - Budget Maison des Artisans,
 - Budget Ordures Ménagères,
 - Budget SPANC,
 - Budget Multi services BROSVILLE,
 - Budget Service Aide à Domicile,
 - Budget Office de Tourisme.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX propose ensuite de procéder au vote groupé des Comptes Administratifs (Délibérations n°3 à n°11) et laisse la parole à Monsieur Jean-Paul VALIGNAT – Doyen.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président - quitte la séance.

Monsieur Jean-Paul VALIGNAT fait procéder au vote électronique des Comptes Administratifs 2021 en lançant le sondage de vote.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

Délibération n°3 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	5 741 018.84 €
Recettes d'investissement	4 183 219.08 €

Résultat d'investissement de l'exercice	-1 557 799.76 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 2 287 295.45 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	227 970,65 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	194 165.91 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	5 418 115.48 €
Recettes de fonctionnement :	8 017 150.94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 599 035.46 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	4 233 506.35 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Général 2020, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité

Délibération n°4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET DECHETS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	107 863.12 €
Recettes d'investissement	159 100.36 €
Résultat d'investissement de l'exercice	51 237.24 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	150 443.26 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	8 216.63 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	3 240 752.76 €
Recettes de fonctionnement	3 277 745.83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	36 993.07 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	68 061.19 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Déchets 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	3 397.12 €
Résultat d'investissement de l'exercice	3 397.12 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	26 680.30 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	1 734.15 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	263 715.75 €
Recettes de fonctionnement	158 787.25 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-104 828.50 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	164 880.66 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe SPANC 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°6 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET MAISON DES ARTISANS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	92 979.01 €
Recettes d'investissement	91 416.38 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 562.63 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-39 300.32 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	1 360.80 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	24 733.89 €
Recettes de fonctionnement	59 704.57 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	34 970.68 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	52 819.87 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Maison des Artisans 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET MULTI SERVICES ST AUBIN

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	268 798.85 €
Recettes d'investissement	259 469.07 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-9 329.78 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-620.74 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	9 040.75 €
Recettes de fonctionnement	15 383.22 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	6 342.47 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	12 947.44 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation,
 - approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Multi-services Saint-Aubin 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**Délibération n°8 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET MULTI SERVICES BROSVILLE**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	10 070.53 €
Recettes d'investissement	6 567.74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-3 502.79 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-9 818.53 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	252.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	5 926.86 €
Recettes de fonctionnement	14 552.21 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	8 625.35 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	28 137.72 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation,
 - approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Multi-services Brosville 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**Délibération n°9 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET AIDES A DOMICILE**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	2 571.82 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 571.82 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	15 317.37 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	925 209.35 €
Recettes de fonctionnement	823 509.54 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-101 699.81 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-126 068.51 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Service Aide à Domicile 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	1 542.50 €
Recettes d'investissement	47 016.80 €
Résultat d'investissement de l'exercice	45 474.30 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	6 810.00 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	8 352.50 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	67 467.60 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	28 952.82 €
Recettes de fonctionnement	42 000.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	13 047.18 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	46143.06 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Zones d'Activités 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET OFFICE DE TOURISME

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	778.80 €
Recettes d'investissement	153 030.05 €
Résultat d'investissement de l'exercice	152 251.25 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	8 730.51 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	8 360.80 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	106 981.47 €
Recettes de fonctionnement	107 544.59 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	563.12 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	27 515.67 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Jean-Paul VALIGNAT, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif autonome Office de tourisme 2020, tel que présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX fait ensuite procéder au vote électronique des AFFECTATIONS DE RESULTATS 2020 (Délibérations n° 12 à n°20) en lançant le sondage de vote.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

Délibération n° 12 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET GENERAL

Lors de l'approbation du compte administratif du budget Principal pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 729 495,69 €		- 1 557 799,76 €	- 2 287 295,45 €	D 227 970,65 € R 194 165,91 €	- 33 804,74 €	-2 321 100,19 €
FONCTIONNEMENT	2 147 776,32 €	513 305,43 €	2 599 035,46 €	4 233 506,35 €			4 233 506,35 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							4 233 506,35 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							2 321 100,19 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							1 912 406,16 €
Total affecté au c/ 1068 :							2 321 100,19 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au Budget Général,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2020,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget Principal de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°13 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DECHETS

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	99 206,02 €		51 237,24 €	150 443,26 €	D 8 216,63 € R - €	- 8 216,63 €	142 226,63 €
FONCTIONNEMENT	31 068,12 €	- €	36 993,07 €	68 061,19 €			68 061,19 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							68 061,19 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							68 061,19 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							
							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe déchets,
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation,
 - décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe Ordures Ménagères de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°14 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET SPANC

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	23 283,18 €		3 397,12 €	26 680,30 €	D 1 734,15 € R - €	- 1 734,15 €	24 946,15 €
FONCTIONNEMENT	269 809,16 €		- 104 928,50 €	164 880,66 €			164 880,66 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							164 880,66 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							164 880,66 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							
							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe SPANC,
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation,
 - décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe SPANC de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°15 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET MAISON DES ARTISANS

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Maison des Artisans pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	37 737,69 €		- 1 562,63 €	- 39 300,32 €	D 1 360,80 € R - €	- 1 360,80 €	40 661,12 €
FONCTIONNEMENT	69 439,01 €	51 589,82 €	34 970,68 €	52 819,87 €			52 819,87 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							52 819,87 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							40 661,12 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							12 158,75 €
Total affecté au c/ 1068 :							40 661,12 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe Maison des artisans,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe Maison des Artisans de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°16 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET MULTI-SERVICES SAINT AUBIN

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi Services Saint-Aubin pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 709,04 €		- 9 329,78 €	- 620,74 €	D - € R - €	- €	620,74 €
FONCTIONNEMENT	6 604,97 €		6 342,47 €	12 947,44 €			12 947,44 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							12 947,44 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							620,74 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							12 326,70 €
Total affecté au c/ 1068 :							620,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe Multi Services Saint Aubin,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe Multi Services Saint-Aubin de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°17 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET MULTI-SERVICES BROSVILLE

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi services BROSVILLE pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 6 315,74 €		- 3 502,79 €	- 9 818,53 €	D 252,00 € R - €	- 252,00 €	- 10 070,53 €
FONCTIONNEMENT	26 080,11 €	6 567,74 €	8 625,35 €	28 137,72 €			28 137,72 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							28 137,72 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							10 070,53 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							18 067,19 €
Total affecté au c/ 1068 :							10 070,53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe Multi services Brosville,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe Multi services BROSVILLE de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°18 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET AIDE A DOMICILE

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Service d'Aides à Domicile pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	12 745,55 €		2 571,82 €	15 317,37 €	D - €	- €	15 317,37 €
					R - €		
FONCTIONNEMENT	- 24 368,70 €		- 101 699,81 €	- 126 068,51 €			-126 068,51 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2020							
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							
Déficit à reporter (ligne 002)							126 068,51 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe Services aide à domicile,
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
 - approuve le rapport de présentation,
 - décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe Service d'Aides à Domicile de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°19 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe zone d'activité pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 38 664,30 €		45 474,30 €	6 810,00 €	D 8 352,50 €	59 115,10 €	65 925,10 €
					R 67 467,60 €		
FONCTIONNEMENT	80 112,68 €	47 016,80 €	13 047,18 €	46 143,06 €			46 143,06 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							46 143,06 €	
Affectation obligatoire :								
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)								
Solde disponible affecté comme suit :								
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)								
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)								46 143,06 €
Total affecté au c/ 1068 :								- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020								
Déficit à reporter (ligne 002)								0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe zone d'activité,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe zone d'activité de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°20 AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET OFFICE DE TOURISME

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme pour l'année 2020, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 143 520,74 €		152 251,25 €	8 730,51 €	D 8 360,80 € R - €	- 8 360,80 €	369,71 €
FONCTIONNEMENT	178 368,89 €	151 416,34 €	563,12 €	27 515,67 €			27 515,67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020							27 515,67 €	
Affectation obligatoire :								
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)								
Solde disponible affecté comme suit :								
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)								
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)								27 515,67 €
Total affecté au c/ 1068 :								- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020								
Déficit à reporter (ligne 002)								0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du 30 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 relatif au budget annexe Office de Tourisme,
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 8 février 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2020 sur le budget annexe Office du Tourisme de la manière prévue ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX présente ensuite la délibération n° 20 .
Pas d'intervention.

Monsieur Arnaud CHEUX fait procéder au vote électronique de la délibération n°21 TAUX 4 TAXES LOCALES ET TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2021 en lançant le sondage de vote.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°21 TAUX DES 4 TAXES LOCALES ET TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE 2021

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2021 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2021	2020
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,

- d'arrêter les quatre taxes locales 2021 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :

- Taxe d'habitation	: 5.62 %
- Taxe sur foncier bâti	: 7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti	: 14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	: 6.31 %

II – Bases Zones d'activités communautaires

- Fiscalité professionnelle de Zone	: 19.64 %
-------------------------------------	-----------

Adopté à l'unanimité

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit et présente la délibération n°22.

Pas d'intervention.

Monsieur Arnaud CHEUX fait procéder au vote électronique de la délibération n°22 – TAUX TEOM 2021 en lançant le sondage de vote.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION N°22 TAUX TEOM 2021 (Taux Enlèvement Ordures Ménagères)

L'ensemble des dépenses du budget annexe déchets est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Au regard du prévisionnel pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux de 2020 pour les zones 1 et 2, mais de commencer le lissage sur 2 ans du taux pour la zone n°3, correspondant aux 5 communes ayant intégré au 1^{er} janvier 2019 la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2021 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2020	Taux 2021
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	18.91 %	18.91 %
Zone 2 : Le Neubourg	22.17 %	22.17 %
Zone 3 : Les 5 Nouvelles communes ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	16.54 %	17.72 %

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 janvier 2019 relative à l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2019 – TEOM - détermination d'une zone supplémentaire,

Vu les besoins de financement du budget annexe déchets 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- de voter les taux de TEOM au titre de l'année 2021 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2020	Taux 2021
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	18.91 %	18.91 %
Zone 2 : Le Neubourg	22.17 %	22.17 %
Zone 3 : Les 5 Nouvelles communes ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	16.54 %	17.72 %

Adopté par 49 voix Pour et 1 Abstention

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit et fait procéder au vote électronique des BUDGETS PRIMITIFS 2021 (délibérations n°23 à n°31) en lançant le sondage de vote.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

Délibération n°23 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 7 120 902.16 €
	- Recettes	: 7 120 902.16 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 3 981 064.08 €
	- Recettes	: 3 981 064.08 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2021 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET DECHETS

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 3 394 774.86 €
	- Recettes	: 3 394 774.86 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 325 314.26 €
	- Recettes	: 325 314.26 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Déchets 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 annexe Déchets tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°25 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET SPANC

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 367 630.66 €
	- Recettes	: 367 630.66 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 30 078.30 €
	- Recettes	: 30 078.30 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe SPANC 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget Annexe SPANC tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET MAISON DES ARTISANS

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 78 250.75 €
	- Recettes	: 78 250.75 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 62 161.12 €
	- Recettes	: 62 161.12 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Maison des Artisans 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Maison des Artisans tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°27 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET MULTI-SERVICES SAINT AUBIN

Monsieur Arnaud Cheux, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 17 226.70 €
	- Recettes	: 17 226.70 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 1 320.74 €
	- Recettes	: 1 320.74 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Saint-Aubin 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget Annexe Multi-Services Saint-Aubin tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°28 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET MULTI-SERVICES BROSVILLE

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 33 511.19 €
	- Recettes	: 33 511.19 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 22 966.27 €
	- Recettes	: 22 966.27 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Brosville 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget Annexe Multi-Services Brosville, tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°29 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET AIDE A DOMICILE

Monsieur Arnaud Cheux, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 1 075 909.03 €
	- Recettes	: 1 075 909.03 €
INVESTISSEMENT :	- Dépense	: 17 889.37 €
	- Recettes	: 17 889.37 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Service Aide à Domicile 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget annexe Aide à Domicile tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°30 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 143 513.06 €
	- Recettes	: 143 513.06 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 368 352.50 €
	- Recettes	: 368 352.50 €

Le projet de budget primitif - Budget annexe Zone d'Activités 2021 - est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget annexe Zone d'Activités tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°31 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET OFFICE DE TOURISME

Monsieur Arnaud Cheux, vice-président, présente les propositions budgétaires 2021, telles que synthétisées comme suit :

FONCTIONNEMENT :	- Dépenses	: 125 878.29 €
	- Recettes	: 125 878.29 €
INVESTISSEMENT :	- Dépenses	: 18 360.80 €
	- Recettes	: 18 360.80 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Office de Tourisme 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme",
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants, R2221-97, L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :
Vu le rapport de présentation ci-dessus,
- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget annexe Office de Tourisme tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Monsieur Arnaud CHEUX pour son intervention sur cette importante partie budgétaire et pour le travail produit avec l'aide des services communautaires.
Il passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°32.

➤ INTERVENTIONS :

- Madame Isabelle VAUQUELIN : demande s'il y a eu un chiffrage financier pour cette prise de compétence ?
- Madame Martine SAINT LAURENT : estimation entre 25 et 30 000 € avec participation aux frais de fonctionnement des syndicats. La préfecture a été interrogée mais nous n'avons pas encore le retour.
- Madame Isabelle VAUQUELIN : dans les 25 000 € il y a quoi ?

- Réponse de Madame Martine SAINT LAURENT : les frais de fonctionnement des syndicats (secrétariat, indemnités présidents, etc...),
- Monsieur Edouard DETAILLE – Ne va-t-on pas s'exposer à de nouvelles demandes de la part des communes ? par exemple demande de co-voiturage, etc....
- Réponse de Madame Martine SAINT LAURENT : on va avoir à mettre en place des projets dans le cadre du PCAET et de la Loi LOM.
- Madame Isabelle VAUQUELIN : sur le Neubourg, un service de transport à la demande a été mis en place avec une personne en retraite qui s'en occupait, est-ce que la Communauté reprendrait cette prestation ?
- Réponse de Madame Martine SAINT LAURENT : cette prestation pourrait être conservée par la commune dans le cadre de ses actions sociales.
- Madame Isabelle VAUQUELIN – actuellement nous n'avons plus de prestataire,
- Madame SAINT LAURENT : il pourrait être envisagé que la Communauté reprenne cette prestation.
- Monsieur Patrick LHERMEROULT : si la prise de compétence mobilité se fait c'est bien hors transport scolaire ?
- Madame SAINT LAURENT confirme.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°32 PRISE DE COMPETENCE MOBILITES

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a redéfini l'organisation territoriale de la compétence mobilité en la structurant autour de deux échelles, l'échelle locale et l'échelle régionale.

- + Concernant l'échelle régionale, la région Normandie est d'ores et déjà compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Régionales (AOMR).
- + Concernant l'échelle locale, il est proposé à chaque intercommunalité de devenir compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Locales (AOML), avec pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité : de nombreux territoires, comme le Pays du Neubourg, n'ont pas actuellement d'autorité compétente pour organiser ou coordonner des services de mobilité.

Les intercommunalités sont invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur volonté de prendre la compétence mobilité et, donc, de devenir (ou non) l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur leur territoire à partir du 1^{er} juillet 2021.

- Si la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CDCPN) ne prend pas la compétence :
 - o c'est la Région Normandie qui deviendra, en substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire et qui sera identifiée comme interlocutrice principale sur la thématique des transports.
 - o La CDCPN ne pourra récupérer cette compétence que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence mobilité.
 - o La CDCPN pourrait continuer à agir sur la mobilité via ses compétences d'aménagement du territoire ou voirie, mais de façon limitée et elle risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés à la mobilité.
- Si la CDCPN prend la compétence (via un transfert de compétence de ses communes membres) :
 - o elle aura en charge la planification et le suivi de la politique de mobilité du territoire ;
 - o elle pourra intervenir dans six domaines (transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités solidaires, mobilités actives, mobilités partagées), mais la compétence étant dite « à la carte », elle n'aura toutefois aucune obligation quant à la mise en place de services de mobilité ;
 - o elle devra réunir au moins une fois par an un comité des partenaires, réunissant à minima des représentants des employeurs et des habitants. Ce comité sera en charge du suivi de la politique locale de mobilité.
 - o elle pourra solliciter le transfert des services de transport d'ores et déjà organisés par la région (ce transfert n'étant possible que pour les lignes et services intégralement inclus dans le périmètre communautaire, cela ne concernerait donc pour le Pays du Neubourg qu'une partie du transport scolaire).

Dans les deux cas :

- les communes ne pourront plus créer de nouveaux services de mobilité, sauf dans le cadre de l'exercice d'une de leurs compétences (action sociale par exemple),
- la région, comme AOM Régionale, assurera notamment l'organisation des services de transport régionaux, et de la coopération entre les AOM Locales à l'échelle des bassins de mobilité.

La prise de compétence mobilité se déroule selon les règles classiques du transfert de compétences et nécessite :

- le vote de délibérations concordantes par la CDCPN et ses communes membres,
- que la majorité qualifiée des communes (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement) délibère favorablement au transfert de la compétence mobilité à la CDCPN dans les trois mois suivant la **notification** de la délibération portant sur le transfert de la compétence « mobilité ». En cas d'absence de vote par la commune, son avis est réputé favorable. L'ensemble des communes devront donc se positionner avant le 30 juin 2021 sur ce transfert.
- la prise d'un arrêté préfectoral avant le 1^{er} juillet 2021 actant la prise de la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021.

La mobilité est un enjeu majeur pour le Pays du Neubourg, en lien avec l'accès à l'emploi et aux services, mais aussi avec l'insertion socioprofessionnelle, la protection de l'environnement ou encore la santé.

Aussi, conformément à l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 mars 2021 et du Bureau Communautaire du 22 mars 2021, il est proposé :

- d'autoriser le transfert de la compétence Mobilité à la CDCPN pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur son périmètre,
- de ne pas solliciter, pour l'instant, le transfert des services régionaux actuellement organisés par la Région et intégralement inclus dans le périmètre communautaire, et en particulier de s'opposer au transfert du transport scolaire, dont la région conservera la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement,
- de demander que la CDCPN soit :
 - o formellement rattachée au bassin de mobilité « d'Evreux », composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la communauté de communes de Conches en Ouche, de l'Interco Normandie Sud Eure et de l'agglomération Evreux Portes de Normandie,

- associée au bassin de mobilité « de Rouen », composé notamment de la métropole Rouen Normandie, de la Communauté de Communes Roumois Seine, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le Code des transports, et notamment l'article L1231-1,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment l'article L5211-17,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 mars 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2021 ;
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide la prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
- décide de modifier les statuts communautaires en ajoutant la compétence facultative suivante : « Autorité organisatrice de la mobilité locale »,
- décide ne pas solliciter, pour l'instant, le transfert des services régionaux actuellement organisés par la Région et intégralement inclus dans le périmètre communautaire, et en particulier de s'opposer au transfert du transport scolaire, dont la région conservera la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement,
- décide de demander que la CDCPN soit :
 - formellement rattachée au bassin de mobilité « d'Evreux », composé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la communauté de communes de Conches en Ouche, de l'Interco Normandie Sud Eure et de l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
 - associée au bassin de mobilité « de Rouen », composé notamment de la métropole Rouen Normandie, de la Communauté de Communes Roumois Seine, de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.
- autorise le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de cette dernière à l'ensemble des communes membres.

Adopté par 46 Pour – 1 Contre – 1 Abstention

Madame Martine SAINT LAURENT poursuit et présente la délibération n°33.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique.
Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

Délibération n°33 CONVENTION AVEC LA POSTE – LUTTE CONTRE LE FRANCTURE NUMERIQUE

Le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF), place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires. C'est dans cette démarche que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CDCPN), et avec l'aide massive du Département, a engagé une politique de lutte contre la fracture numérique consistant à moderniser les réseaux (investissement de plus de 2 millions d'euros pour équiper son territoire en fibre optique), à accompagner les communes dans la dématérialisation croissante des procédures (projet de mutualisation en cours), à former les habitants à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Avec le soutien financier de La Poste, la CDCPN poursuit son projet de lutte contre la fracture numérique sur son territoire. Une nouvelle contribution de 25 000 euros a été attribuée par La Poste au projet, afin de financer les moyens humains et matériels, notamment l'achat de deux ordinateurs portables supplémentaires. Cette action se fonde sur la nécessaire implication des communes, tant en qualité de relais de l'action envers leurs habitants, que dans l'information de leurs habitants et la mise à disposition gracieuse de locaux pour les formations.

Les Actions du Projet :

- des actions gratuites de formation généraliste en direction de tous les habitants,
- des ateliers gratuits de sensibilisation et de formation en direction des jeunes (jeunes publics au sein des accueils de loisirs, adolescents au sein du Pôle d'Animation Jeunesse, jeunes en insertion professionnelle),
- des actions gratuites de formation ciblées auprès des personnes retraitées, y compris à domicile notamment pour les usagers du service d'aide à domicile,
- des actions gratuites de formation des secrétaires de mairie,
- du prêt gratuit de matériel informatique aux associations et communes pour toutes actions de formation/sensibilisation selon les besoins.

Un « Contrat Ateliers Numériques » (cf. pièce annexe) devra être signé avec La Poste.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat « Contrat Ateliers Numériques »,
Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres de la Commission Soutien Vie Locale,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve la poursuite des ateliers numériques destinés à lutter contre la fracture numériques,
- décide de signer un « contrat ateliers numériques » avec La Poste (cf. pièce annexe),
- autorise le président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce contrat et tous les actes subséquents,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget général 2021.

Adopté par 48 voix Pour et 2 Abstentions

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente ensuite la délibération n°34.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique.
Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°34 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire a adopté le 14 décembre 2020 son règlement intérieur. Toutefois, il est apporté les précisions suivantes :

- Réunion des conférences des maires : « A titre exceptionnel, le maire d'une commune membre peut se faire représenter par son premier adjoint »,
- Demande du huis clos : au moins 5 conseillers communautaires et non 3 conseillers communautaires peuvent demander que la réunion du conseil ait lieu à huis clos.

Il est proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications telles que précisées ci-dessus et au règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1 du 14 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8 et L.5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve le règlement intérieur modifié (cf. annexe),
- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Christophe PISANI qui présente la délibération n°35.

➤ INTERVENTIONS :

- **Monsieur Joël LELARGE : quelle est la durée de cette convention – 2 ou 3 ans ?**

- **Monsieur Jean-Christophe PISANI : 18 mois.**

- **Madame Claire CARRERE GODEBOUT : quelle est la part de la Communauté de Communes dans le salaire du chargé de mission ?**

- **Madame Isabelle VAUQUELIN précise que c'est un chargé de mission pour le Territoire communautaire.**

- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE : nous n'avons pas un rôle de fédérateur comme dans d'autres intercommunalités, il n'y a qu'une commune – Le Neubourg – pour cette aide avec une convention signée avec l'état pour le financement de cette opération.**

- **Madame Isabelle VAUQUELIN exprime une certaine déception des élus municipaux du Neubourg compte tenu de la somme de 2 000 € pour ce chargé de mission et souhaite que le conseil communautaire en soit informé.**

- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'il était à l'origine du dossier et se félicite que la ville du Neubourg se soit appropriée le dossier.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique.
Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°35 PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Proposé sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, le dispositif identifiait les communes éligibles, dont Le Neubourg, unique commune éligible de notre territoire. Celle-ci a déposé un dossier de candidature, en partenariat avec la Communauté de Communes, afin de bénéficier des services dédiés à ce programme. La candidature conjointe a reçu un avis favorable de la ministre de la cohésion des territoires.

Il s'agit maintenant de formaliser cette labellisation « Petites Villes de Demain » par la signature d'une convention partenariale d'adhésion (document ici annexé).

La commune du Neubourg et la communauté de communes pourront alors bénéficier de toutes les mesures d'accompagnement propres au programme afin d'assurer la mise en œuvre efficace de leur projet de territoire et débiter l'élaboration obligatoire d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La communauté de communes s'engage à verser une participation globale et forfaitaire de 2 000,00 euros annuels à la commune du Neubourg au titre des frais généraux induits par sa mise en œuvre.

En conséquence, conformément à l'avis favorable de la commission développement économique en date du 15 mars 2021 et du bureau communautaire en date du 22 mars 2021, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention partenariale d'adhésion.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'adhérer au programme «Petites Villes de Demain»,

- décide d'octroyer une participation globale et forfaitaire de 2 000,00 euros annuels à la commune du Neubourg (article 657341 du budget général),
- autorise le président à signer la convention de partenariat, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 36 voix Pour et 13 Abstentions

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE donne à nouveau la parole à Monsieur Jean-Christophe PISANI qui présente la délibération n°36.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°36 ACQUISITION D'UNE PARCELLE A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE VITOT

En 2016, le Département de l'Eure a lancé une opération de création d'une voie de contournement reliant le rond-point d'Aptar à la RD 80. La communauté de communes a profité de l'occasion pour acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°18, située sur la commune de Vitot et d'une contenance de 11 037 m². Cette parcelle se situe dans le prolongement d'un secteur à vocation essentiellement économique.

Compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire pour cette parcelle, la négociation du prix de vente et l'acquisition ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) via son dispositif de portage sur une durée de cinq ans.

Les conditions du portage sont définies par une convention valable cinq ans. Cette convention prend fin au 22 novembre 2021, la communauté de communes doit donc solliciter soit la prorogation du portage soit le rachat auprès de l'EPFN.

Le prix du rachat est fixé conventionnellement et correspond au prix d'achat initial, à savoir 114 000,00 euros HT, soit 136 800,00 euros TTC.

Au vu des coûts comparés entre le portage et d'éventuelles charges d'emprunt, il est proposé de solliciter le rachat plutôt que la prorogation du portage. La commission développement économique du 25 janvier 2021 a émis un avis favorable à cette option de rachat, avis favorable confirmé lors de la séance du 15 mars 2021.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 décidant de l'acquisition de la parcelle avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 15 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le rachat auprès de l'EPFN de la parcelle cadastrée section ZC n°18, située à Vitot et d'une contenance de 11 037 M², au prix de 114 000,00 euros HT, soit 136 800,00 euros TTC,
- demande et s'engage à racheter le terrain auprès de l'EPFN au plus tard le 22 novembre 2021, conformément à la convention de réserve,
- précise que le transfert de propriété sera effectif à la date de signature de l'acte de cession de ladite parcelle,
- dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE 2021 (article 2111),
- autorise le président à signer l'acte translatif de propriété et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 48 voix Pour et 1 Abstention

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Gérard PLESSIS qui présente la délibération n°37.

Pas d'intervention.

Monsieur Gérard PLESSIS propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°37 MARCHÉ D'ENTRETIEN VOIRIES LOTS 1 ET 2 – AVENANT N°1

La communauté de communes a signé des marchés de travaux d'entretien sur la voirie communautaire avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : travaux neufs : COLAS Ile de France Normandie (Agence Louviers)
- Lot n°2 : enduits superficiels et coulis : COLAS Ile de France Normandie (Agence Notre Dame de Bondeville)

Pour précision, ces marchés sont des accords-cadres à bons de commandes.

Au 31 décembre 2020, l'entreprise COLAS Ile de France a fait l'objet d'une restructuration. En effet, cette dernière a apporté l'ensemble de ses actifs à l'entreprise COLAS France. De ce fait, l'entreprise COLAS Ile de France a été transférée à l'entreprise COLAS France.

Par ailleurs, lors de l'exécution du lot n°1 dudit marché, il a été constaté la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires de balayage, selon la nature du chantier. Or, ces prestations supplémentaires n'ont pas été prévues initialement dans ce marché. Il est donc proposé d'ajouter ces prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché (cf. document estimatif comprenant le coût unitaire de ces prestations).

Il est rappelé que la collectivité peut passer librement des avenants à des marchés de travaux si ces avenants ont une incidence financière inférieure à 15% et si le montant du marché ne dépasse pas les seuils formalisés des marchés publics.

Vérification de ces conditions :

Désignation	
Montant estimatif du marché	232 357.95€ HT
Montant estimatif de l'avenant n°1 au lot n°1	15 330.00€ HT
Montant estimatif total du marché après passation de l'avenant n°1 au lot n°1	247 687.95€ HT
Taux d'influence de l'avenant n°1 au lot n°1	6.60%

Ainsi, l'avenant aurait une influence de 6.60% sur le montant estimatif du marché. Et le montant du marché serait inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée. Cet avenant peut être donc passer librement.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 mars 2021 et a émis un avis favorable à la passation de ces avenants portant sur les deux lots.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer un avenant n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché de travaux d'entretien sur la voirie communautaire dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : travaux neufs :
 - o prise en compte de la restructuration de l'entreprise COLAS et ainsi que le nouveau titulaire du marché est l'entreprise COLAS France.
 - o prise en compte de prestations supplémentaires de balayage de la voirie (cf. pièce annexe)
- Lot n°2 : enduits superficiels et coulis
 - o prise en compte de la restructuration de l'entreprise COLAS et ainsi que le nouveau titulaire du marché est l'entreprise COLAS France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2020 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'entretien sur voirie communautaire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- accepte l'avenant n°1 portant sur le changement de titulaire du marché et sur l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires relatifs au balayage de voirie (cf. pièce annexe), au lot n°1 du marché de travaux d'entretien sur voirie communautaire avec l'entreprise COLAS France dont le siège social est situé au 1 rue du Colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 Paris Cedex, et dont le numéro SIRET est : 32933888303413,
- accepte l'avenant n°2 portant sur le changement de titulaire du marché, au lot n°2 du marché de travaux d'entretien sur voirie communautaire avec l'entreprise COLAS France dont le siège social est situé au 1 rue du colonel Pierre Avia – CS81755 – 75730 Paris Cedex, et dont le numéro SIRET est : 32933888303413,
- autorise le président à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes subséquents,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean- Paul LEGENDRE passe la parole à Madame Françoise MAILLARD qui présente la délibération n°38.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°38 AVENANT AU CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens)

En 2014, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est passé sous régime d'autorisation suite à un appel à projet lancé par le Département de l'Eure. L'objectif était de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture financière et de réduire le déficit dont la charge reste jusqu'à présent assumée par la communauté de communes du Pays du Neubourg. C'est dans la continuité de cette action qu'elle a souhaité s'engager dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour l'aide à domicile.

Pour rappel, le CPOM précise les modalités d'organisation du service et de financement par le Département. Conclu pour une durée initiale de 3 ans, Le Département de l'Eure propose de le prolonger jusqu'à la fin de l'année 2021. Il s'agit d'une disposition transitoire dans l'attente de la parution de la loi « Grand Age et Autonomie » qui doit modifier les modalités de financement des SAAD. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant prolongeant la durée du CPOM, mais n'apportant aucune autre modification.

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer ledit avenant (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la prolongation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département de l'Eure pour une durée d'un an,
- d'autoriser le président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire les sommes aux budgets SAAD 2021 et budget général 2021, aux articles 73318 et 73328.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Roger WALLART qui présente la délibération n°39.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°39 PROMO PRESTIGE - Subvention Tournoi international féminin

Du 12 au 19 septembre 2021, se tiendra le 1^{er} tournoi international féminin 80 000\$ au Neubourg. Unique en Normandie, ce tournoi s'inscrit dans le circuit féminin ITF (International Tennis Fédération) et sera parmi les mieux dotés.

Organisé par le Tennis Club « Le Neubourg », il regroupera les meilleures joueuses mondiales. 50 joueuses sont attendues dont 10 françaises.

En parallèle du tournoi, un certain nombre d'activités autour des thèmes suivants :

- le sport professionnel,
- l'environnement,
- les valeurs du tennis,
- la place de la femme,
- venir jouer avec les joueuses,

sera proposé aux jeunes des écoles primaires, aux collégiens ou encore aux lycéens du territoire durant la semaine. Ces activités revêtiront diverses formes comme des débats, des jeux interactifs, etc...

Considérant que cette manifestation participe à l'animation du territoire et au rayonnement du Pays du Neubourg, la commission tourisme et sport s'est prononcée favorablement et a proposé l'octroi d'une subvention de 8 000 € en sa séance du 11 mars 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer, au titre de Promo Prestige, une subvention de 8 000 € au Tennis Club « Le Neubourg ».

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme et sport du 11 mars 2021,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'attribuer une subvention de 8 000 € au Club de Tennis « Le Neubourg » pour le tournoi féminin international 80 000\$,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Général 2021 (Article 6574).

Adopté par 45 voix Pour – 4 Abstentions

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération n°40.

Pas d'intervention.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de mettre au vote la délibération et lance le sondage pour le vote électronique. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - appelle les conseillers qui ont choisi le vote uninominal.

DELIBERATION n°40 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE COOPERATION – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CTG

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mise en place de la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales (CAF), la collectivité a besoin d'un(e) chargé(e) de coopération afin de piloter la conception, la mise en œuvre et le suivi de la CTG et du projet éducatif social local (PESL). Rattaché à la direction des services à la population, le/la chargé(e) de coopération impulsera sur le territoire une dynamique de projet et développera le travail en réseau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer 1 poste attaché territorial à temps non complet, à hauteur de 28 h/semaine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu le dernier tableau des emplois adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2021,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- crée le poste de chargé(e) de coopération de la convention territoriale globale, au grade attaché à temps non complet (28h/semaine) ;
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des attachés territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat à durée déterminée ne peut excéder trois ans, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de 6 ans. Au-delà, le contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée.

- modifie, à compter du 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie A :

Attaché : + 1

- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants – Chapitre 12.

Adopté par 39 voix Pour – 8 Abstentions

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie l'ensemble des membres du Conseil, ainsi que les membres des services communautaires pour le travail fourni afin que cette séance se déroule dans les meilleures conditions techniques possibles.

NOTA : Monsieur Guy RAIMBOURG – Maire de Villettes – était présent à cette séance de conseil communautaire, et a suivi l'ensemble des débats mais suite à des problèmes techniques, celui-ci n'a pu participer aux votes.

Fin de séance : 00 h 30